



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ

BUREAU DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L' INTERCOMMUNALITÉ

PÔLE INSTITUTIONS ET VIE DÉMOCRATIQUE LOCALES

Courriel : pref-bureau-legalite@aisne.gouv.fr

Laon, le

14 MARS 2019

**Le Préfet de l' Aisne**

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

**Circulaire n° 2019- 3**

**En communication**

Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets d'arrondissement  
Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques

**OBJET : Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

**P.J. : 1.**

Je vous prie de trouver ci-joint la circulaire n°19 du 7 mars 2019 de Monsieur le ministre de l' intérieur relative à l' indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

La présente circulaire est consultable sur le portail des services de l' État dans l' Aisne à l' adresse suivante : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) (rubrique Politiques-publiques / Collectivités territoriales et intercommunalité / Actualités).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY